REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE
MISE A JOUR : 1er JUILLET 2026

Article 1

NOMINATION ET COMPOSITION

La C.D.A.et son Président sont nommés par le Comité de Direction du District pour la durée du mandat de ce dernier.

Elle doit être composée
- d'anciens arbitres,
- d'au moins un arbitre en activité
- d'un éducateur désigné par la Commission Technique Départementale
- d'un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

Le Comité Directeur du District désigne l'un de ses membres pour le représenter auprès de la Commission ; il s'agit, en principe, du membre élu en qualité de représentant des arbitres.

Article 2

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La Commission est composée d'un Bureau et de quatre sections chargées des secteurs d'activités suivants :

1. Lois du Jeu - Réserves techniques
2. Désignations
3. Contrôles
4. Formation - Examens - Stages
5. Jeunes arbitres.

Le Bureau, élu par les Membres de la Commission, comprend :
- . Un Président
- . Un Président délégué
- . Un ou plusieurs Vice-présidents
- . Un Secrétaire

Article 3

Toutes les fonctions à la Commission sont remplies bénévolement.

Article 4

En cas de démission ou de décès de l'un des Membres du Bureau, il est procédé par vote à son remplacement jusqu'à la fin de la saison.

Article 5

La CDA est représentée avec voix consultative :
- À la Commission Technique Départementale

La CDA est représentée avec voix délibérative :
- Aux Commissions Départementales de Discipline et d'Appel.

Article 6

Le Bureau se réunit sur convocation du Président et prend toutes décisions dans le cadre des attributions dévolues à la Commission.
En cas d'urgence, délégation est donnée au Bureau pour prendre toutes décisions nécessaires.

Article 7

Tout membre de la Commission absent à trois séances consécutives ou non, sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 8

En l'absence du Président, les séances du Bureau sont présidées par le président délégué ou, à défaut, par un autre Vice-président.

Lors de la réunion d'une section et, en l'absence du responsable, la séance est présidée par le membre le plus ancien.

Article 9

Les décisions sont prises à la majorité des voix, exprimées par les Membres de la Commission présents, à l'exclusion de toutes autres personnes qui doivent se retirer au moment du vote.

Chaque Membre a droit à une voix et ne peut, en cas d'absence, se faire représenter par un autre Membre.
Le vote par correspondance n'est pas admis.
En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les sections se réunissent à la diligence de leur responsable, après accord du Président de C.D.A.

Article 10

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent.
Toute résolution prise après une semblable décision du Président est nulle de plein droit.

Article 11

Chaque séance commence par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.
Les procès-verbaux sont archivés par le Secrétaire. Un état des effectifs (arrêts ou départs et arrivées) doit être mentionné au début de chaque PV.
Toute observation ou modification d'un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante.
Chaque procès-verbal est communiqué dans les meilleurs délais au Comité Directeur du District, aux Membres de la Commission et à la C.R.A.

Article 12

La C.D.A. doit tenir constamment à jour un fichier des arbitres comportant, l'état civil - le club d'appartenance (avec les modifications éventuelles) - les dates et résultats d'examens et contrôles pratiques - les stages suivis - les classements successifs - le nombre de rencontres dirigées chaque année - les sanctions - récompenses... et toutes décisions prises en réunion de Commission.

Article 13

Les frais de tous ordres nécessités par le fonctionnement de la Commission sont à la charge du District.

Article 14

ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION

La C.D.A. se doit d'aider la C.R.A. dans le rôle qui lui est dévolu.
Elle a pour principales attributions :
A) de veiller à la stricte application des Lois du Jeu dans les conditions fixées à l'article 121 des Règlements Généraux de la Fédération.
B) de juger en première instance les réclamations ayant trait à l'interprétation des Lois du Jeu lors des rencontres organisées directement par le District.
A ce sujet, elle pourra, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, entendre les parties concernées.
C) de mettre en place l'école d'arbitrage chaque année et de faire passer les examens pour assurer l'effectif nécessaire d'arbitres ; elle propose au Comité Directeur les nominations au titre d'arbitre de District.
D) d'organiser des stages d'arbitres et des réunions sur l'arbitrage.
E) de désigner les arbitres et arbitres assistants pour les rencontres organisées par le District et pour toutes celles pour lesquelles elle aura reçu délégation de la C.R.A.
F) d'assurer les observations des arbitres. La Commission peut toutefois déléguer certains de ses pouvoirs à d'anciens arbitres, des arbitres de Ligue ou de la Fédération.
A cette fin, elle soumet au Comité Directeur, la liste de ces contrôleurs, pour approbation.
G) de proposer chaque année à la C.R.A., la liste des arbitres aptes à tenter l'examen d'arbitre de Ligue, en fonction de l'effectif fixé par cette Commission.
De prendre contre un arbitre, toutes sanctions rendues nécessaires par son comportement.
H) de proposer au Comité Directeur du District, en vue de l'attribution de l'honorariat, les arbitres de District remplissant les conditions fixées au R.I / C.R.A.

Article 15

RECRUTEMENT – EXAMENS

La C.D.A. doit mettre en place et assurer aux candidats, **une formation théorique et une formation pratique adaptés** au contenu des différents examens.
Les modalités de fonctionnement sont fixées par la C.R.A, en accord avec les Présidents de C.D.A.

Article 16

EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT

La C.D.A. doit organiser au moins deux sessions d'examen d'arbitre de District par saison.
En outre des examens peuvent être organisés par la CRA dans les mêmes conditions.
Une formation théorique et une formation pratique seront assurées avant chaque examen pratique sur le terrain.
Le contenu de l'examen théorique sera validé par la C.R.A. (section Formation Examens Stages) au moins 3 semaines avant la date fixée et sera transmis aux Présidents de C.D.A.
Cet examen est identique pour tous les candidats et se déroule dans chaque District le même jour et à la même heure.
Les Présidents de C.D.A. ont la charge de préparer le déroulement de cet examen.

Conditions

La candidature à la fonction d'arbitre doit intervenir par l'intermédiaire d'un club ou de façon individuelle.

Le candidat doit être âgé de plus de 13 ans à la date de l'examen.

Les candidats âgés de 13 ou 14 ans seront obligatoirement classés et suivis comme TRES JEUNES ARBITRES.

Documents à fournir

L'inscription est effectuée exclusivement auprès de l'IR2F qui précisera les documents à fournir.

Formation et déroulement de l'examen théorique et pratique

La formation aux épreuves vidéo et théorique puis à des tests administratifs prépare le candidat à l'examen théorique d'arbitre de District.

Les résultats seront validés par la C.D.A. Une formation pratique sera assurée pour les candidats admis ; par la suite il sera désigné pour arbitrer son premier match et effectuer son examen pratique sur le terrain.

I - L'EXAMEN THEORIQUE D'ARBITRE DE DISTRICT

Cet examen est fourni par la CRA et il est intégré à la Formation Initiale préalablement dictée par la DTA.

II - L'EXAMEN PRATIQUE

- **Le candidat arbitre âgé de plus de 22 ans** admis à l'examen théorique et qui a satisfait à la formation pratique passe UN EXAMEN PRATIQUE SUR UN MATCH DU CHAMPIONNAT SENIORS de D3.

Le candidat doit, pour être admis, obtenir une appréciation générale sur sa prestation « APTE » ou « INAPTE » sans notation. Une appréciation « INAPTE » ajourne le candidat.
Dans le cas d'un échec un second et dernier examen pratique lui sera proposé. Il sera examiné par un membre de la CDA.

Le candidat qui a réussi son examen pratique est proposé par la C.D.A. au Comité de Direction du District pour être nommé : « ARBITRE DE DISTRICT ». Il est classé D3.

- Pour le candidat arbitre âgé de plus 18 ans

L'examen pratique se passe sur une rencontre correspondant à la catégorie dans laquelle il souhaite arbitrer.
Le candidat doit, pour être admis, obtenir une appréciation générale sur sa prestation « APTE » ou « INAPTE » sans notation. Une appréciation « INAPTE » ajourne le candidat.
Dans le cas d'un échec un deuxième examen est proposé. Il sera examiné par un membre de la CDA.

- Pour le candidat arbitre âgé de plus 14 ans et de moins de 18 ans

L'examen pratique se passe sur une rencontre correspondant à sa catégorie d'âge.
Le candidat doit, pour être admis, obtenir une appréciation générale sur sa prestation « APTE » ou « INAPTE » sans notation. Une appréciation « INAPTE » ajourne le candidat.
Dans le cas d'un échec un deuxième examen est proposé. Il sera examiné par un membre de la CDA.

Le jeune candidat qui a réussi son examen pratique est proposé par la CDA au Comité de Direction du District pour être nommé : « JEUNE ARBITRE DE DISTRICT »

Article 16 bis

ARBITRE – JOUEUR

Un arbitre de District âgé d'au moins 15 ans peut continuer à jouer dans le club de son choix et ce **pendant une durée maximale de 2 saisons** (comprenant celle où il passe l'examen) et ce, sans restriction d'âge. Pendant ces 2 saisons il couvre son club pour 1 unité s'il répond au minimum à 11 désignations sur des matches de championnat. Il se devra de faire part à sa CDA de toutes ses dates d'indisponibilités. **Après cette période de 2 saisons il devra effectuer 22 matches pour couvrir son club pour une unité**. S'il n'effectue pas ses 22 matches mais en fait au moins 11 de championnat il comptera pour une demi-unité.

Il est bien évident qu'un arbitre âgé de 13 ou 14 ans peut pratiquer comme joueur**.**

Article 17

Les catégories d'arbitres

Les arbitres sont répartis en huit catégories :
-arbitre et arbitre-assistant de la Fédération,
-arbitre et arbitre-assistant de Ligue,
-arbitre de District et, le cas échéant, arbitre-assistant de District,
-arbitre Futsal,
-arbitre Beach-Soccer,
-arbitre de club,
-arbitre-assistant de club.
Ces deux derniers sont des licenciés majeurs ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club. Ils ont priorité pour arbitrer des rencontres de leur club en cas d'absence d'arbitre désigné. Tout arbitre de club peut être candidat au titre d'arbitre officiel de district.

Les arbitres accèdent à ces catégories après avoir satisfait aux examens et observations prévus à cet effet, sur proposition des Commissions de l'Arbitrage.
L'appartenance à une catégorie n'implique pas pour autant le droit absolu à la désignation pour diriger des rencontres dans cette catégorie.

Article 18

JEUNE ARBITRE

- Est « Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1° janvier de la saison.
- Est « Très Jeune Arbitre » tout arbitre âgé de 13 ou 14 ans au 1°janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale
- Les Jeunes Arbitres officient en principe sur des rencontres de compétitions de Jeunes mais sur avis des Commissions d'Arbitrage ils peuvent être désignés sur des rencontres de seniors sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans et comme Arbitre-Assistant (avec autorisation parentale pour les mineurs) .

Article 19

CLASSEMENT

Les arbitres sont classés en fin de saison par la C.D.A. dans leur catégorie respective :

- **DISTRICT 1 : D1**
- **DISTRICT 2 : D2**
- **DISTRICT 3 : D3**

Arbitres Assistants D1 : Ceux-ci pour officier en R2 et R3 (examens et observations) devront obligatoirement être titulaires du passeport compétition. Les Assistants ne répondant pas à ces critères seront classés AAD2 et ne pourront être désignés sur les matchs de R2 et R3 (examens et observations).

En fonction :

1) **des contrôles pratiques** (contrôles terrains : annexe 1)
Note moyenne sur 20 des contrôles effectués sur le terrain : coefficient 20

2**) de la notation obtenue dans les différents critères :**

3) **d'un minimum à obtenir pour chaque critère**

- Questionnaire du contrôle des connaissances : 25 points sur 50 points étant le minimum pour être maintenu en D1 et 30 points sur 50 étant le minimum pour accéder à la D1
- Test physique (annexe 1 du RI de la CDA): pour accéder ou se maintenir en D1, la performance indiquée dans le tableau doit être réalisée.

NOTA : STAGES ET REUNIONS
Absence non excusée à une réunion obligatoire : - 5 points.
Absence non excusée à tout le stage : - 10 points.

Critères	Total points	% de la notation
A - CONTRÔLES	**400**	**80**
B - QUESTIONNAIRE	**50**	**10**
C - TEST PHYSIQUE	**15**	**3**
D - ASSIDUITÉ	**5**	**1**
E – ADMINISTRATIF/ STAGES ET RÉUNIONS	**30**	**6**
TOTAL	**500**	**100**

Article 20

PROMOTION

La promotion intervient en fonction du classement établi par la C.D.A. **en fin de saison** :

- D1 pour les arbitres classés District 2,
- D2 pour les arbitres classés District 3.
- Des promotions exceptionnelles peuvent être validées par la CDA en cours de saison après proposition d'un observateur membre de la CDA à condition que l'arbitre remplisse les conditions d'accessions (passeport, tests physique et stage).

La préparation LIGUE s'effectue à partir d'une sélection des candidats qui est obtenue suite au classement des arbitres District 1. Ils doivent appartenir au **groupe Espoirs**. La formation est progressive de manière à retenir un nombre maximum de candidats. Ce nombre est déterminé pour chacun des Districts par la CRA.

RETROGRADATION

L'arbitre classé D1 non titulaire de son passeport compétition lors de la saison N sera automatiquement rétrogradé d'une division pour la saison N+1.

Chaque saison, sur les seuls critères de classement, un nombre minimum de descentes est fixé à : 2

PASSEPORT COMPETITION SENIORS

Au terme de la période de validation du passeport : contrôle de connaissances et test physique en début de saison, stage du 11/11 obligatoire pour les arbitres de D1 et les arbitres de D2 et D3 souhaitant être promus dans la catégorie supérieure, chaque arbitre qui aura participé entièrement à tous ces rendez-vous ET aura validé ses tests physiques obtiendra un « Passeport Compétition ». Celui-ci lui permettra d'évoluer à son niveau sportif validé par la CDA au 1er juillet de la saison.

A défaut, l'arbitre ou l'arbitre assistant n'ayant pas obtenu son « Passeport Compétition » n'évoluera pas dans la catégorie sur laquelle il est classé jusqu'au jour de la validation de ce dernier.

Ce « Passeport Compétition » est applicable pour les catégories D1, D2 ainsi que les arbitres assistants spécifiques.

Un arbitre ou arbitre assistant n'ayant pas obtenu ce « Passeport Compétition » au cours de la saison (Hors raisons médicales avec présentation obligatoire d'un certificat médical) sera rétrogradé dans la catégorie inférieure la saison suivante.

Les arbitres désignés régulièrement en qualité d'assistants en R2 et R3 (examens et observations) devront être titulaires du passeport compétition. A défaut, ils ne pourront plus être désignés sur les matchs de R2 et R3 (examens et observations).

Pour toutes autres raisons de non-obtention du « Passeport Compétition » la CDA statuera en considération des motifs invoqués. Il est précisé que sur de telles situations, la dérogation au passeport sera appréciée par la CDA selon les éléments présentés par l'arbitre et avec validation préalable en début de saison (et non une fois passés les stages, le contrôle de connaissances et les tests physiques).

Article 21

CANDIDATURES A L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE

En vue de proposer des candidats à " L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE ", chaque CDA devra établir une liste des candidatures (pré-imprimé LBF)

1) SELECTION DANS LES DISTRICTS :

Tout arbitre de District appartenant au GROUPE ESPOIRS qui remplit les conditions définies par la CRA et après avoir participé aux formations dispensées dans son District sera sélectionné en fonction de ses aptitudes reconnues par sa C.D.A.

2) CRITERES DE SELECTION :

-***APTITUDES THEORIQUES***

Chaque candidat aura subi, avant la demande de candidature une évaluation des connaissances du niveau Ligue portant :

- **Sur les Lois du Jeu et les Règlements de la LBF**. En outre quelques connaissances sur la culture arbitrale pourront être demandées (Statut de l'arbitre, connaissance du milieu sportif). Note sur 90 points.
- **Sur la dissertation d'un sujet technique**. Note sur 10 points.

Libre à chaque District d'organiser ce contrôle des connaissances noté sur 100 points.

-***APTITUDES PRATIQUES***

Chaque candidat aura subi pendant sa formation, au moins 2 contrôles conseils assurés par sa CDA, sur des rencontres de R3 ou du premier niveau de son District.
Ces contrôles conseils devront être notés selon l'analyse des rubriques et de l'évaluation de la prestation de l'arbitre retenues à chaque début de saison par la C.R.A.
Chaque contrôle sera noté sur 200 points, soit un total de 400 points maximum.

- *APTITUDES PHYSIQUES*

Chaque District devra présenter des candidats aptes physiquement en ayant subi avec succès le test FIFA correspondant aux barèmes des Candidats Ligue.
Ces tests seront effectués dans chaque District d'appartenance.
En cas d'échec le candidat ne pourra être retenu.

-***AVIS DU PRESIDENT DE CDA***

La C.R.A. demandera à chaque Président de C.D.A. un AVIS D'ORDRE GENERAL sur le candidat présenté portant sur :
- DISPONIBILITE……
- ASSIDUITE……
- SERIEUX ADMINISTRATIF…….
- POTENTIEL DE CARRIERE…….
- MOTIVATION……Echelle d'évaluation de 1 à 5 pour chaque critère

Les candidatures féminines et les candidats JAF n'entrent pas dans le quota du District

GROUPE ESPOIRS

En début de saison, les C.D.A. ont la charge de mettre en place un GROUPE ESPOIRS.
Un GROUPE ESPOIRS doit être composé avec des arbitres de District motivés et ayant des aptitudes pour être candidat potentiel, à un EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE, **dans les 2 saisons à venir.**

Le nombre d'arbitres réunis dans le GROUPE ESPOIRS est laissé libre et à l'initiative des C.D.A.
Les C.D.A. Programment et assurent une formation continue durant la saison afin de préparer théoriquement, pratiquement et physiquement puis elles sélectionnent les candidats à l'examen d'arbitre de Ligue en fonction de leurs aptitudes et du nombre attribué.

Chaque C.D.A. doit arrêter et faire paraître, pour le 15 septembre de la saison, la composition officielle de son GROUPE ESPOIRS.
Cette liste du GROUPE ESPOIRS sera transmise à la C.R.A.
Les arbitres pourront être désignés en relation avec la C.R.A. et les C.D.A. selon les besoins :

Au centre sur des matchs de R3.
Assistants sur des matchs de R2.

Article 21 bis

Filière Assistant au niveau des Districts : (classement AAD1)

Une filière Assistant du niveau District est créé pour permettre aux CDA de couvrir des matchs de R2 ou R3 à la touche par des Assistants spécifiques de District répondant aux critères suivants :
Réalisation obligatoire d'un examen théorique dans chaque District (questionnaire sur les lois du jeu préparé par la CRA et corrigé par chaque CDA) lors du contrôle de connaissance des arbitres de Ligue ou lors du stage départemental du 11 novembre
Réalisation obligatoire du test physique des Arbitres de District (voir annexe 1) lors du test physique des arbitres de Ligue ou lors du stage départemental du 11 novembre
Être classé minimum D2 et avoir 2 ans d'ancienneté
Être observé sur 1 match de R2 lors d'une observation du central

Article 22

PERFECTIONNEMENT ET STAGES

Les arbitres de District sont tenus de participer obligatoirement aux stages et réunions auxquels ils sont convoqués.
Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de formation.

STAGE DEPARTEMENTAL (le 11/11)
Obligatoire pour l'obtention du PASSEPORT COMPETITION SENIORS.

En cas d'indisponibilité justifiée par l'arbitre, celui-ci sera convoqué au stage des jeunes arbitres de district qui se déroule en janvier de la saison en cours

Les arbitres de D2 et D3 absents à ce stage ne pourront prétendre à une accession.

Le programme de ce stage est laissé à l'initiative de chaque District et mis en place par la commission formation qui devra cependant prévoir 1 ou 2 sujets qui seront développés par les représentants de la C.D.A ou de la C.R.A. **Le club sera informé des absences de l'arbitre à ces séances de perfectionnement et de recyclage. (Article 28 du Statut de l'Arbitrage).**

Article 23

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA FONCTION D'ARBITRE

La C.D.A. pourra soumettre au Comité de Direction du District le cas des arbitres qui ne répondront pas à ces dispositions.
S'agissant des frais d'arbitrage, du renouvellement des licences, des congés, de la démission, de l'honorariat, de la sécurité et de la protection des arbitres, de la récusation, ainsi que des sanctions encourues, les dispositions du R.I./ C.R.A. s'appliquent au R.I./ C.D.A.

NOTA : LIMITE D'ÂGE

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.
Voir annexe 2 du RI de la CRA concernant les désignations s'appliquant aussi au RI de la CDA

ANNEXE 1 — CLASSEMENT DES ARBITRES DE DISTRICT

A : CONTRÔLES

Note moyenne sur 20 : coefficient 20

400(maxi) — ***80 %***

B : QUESTIONNAIRE

Note sur 50 points

50 — ***10 %***

C : TEST PHYSIQUE :

Enchainer X fois un temps d'effort et un temps de récupération
Distance à parcourir :
Distance d'effort = Variable en fct de la catégorie
Récupération = 20 secondes

Arbitres de LIGUE	Effort 15 ''	Repos	Nombre de Secteurs	Précisions
R 1	75m	**20''**	30 Fois	
R 2 & AAR1	70m	**20''**	30 Fois	
R 3/ candidats R3 & AAR2	67m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
JAL et candidats	65m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
Arbitres de Ligue Féminines	60m	**20''**	20 Fois	
Arbitres District désignés en R2 (AA)	60m	**20''**	20 Fois	Au minimum – tests sous validation CDA
Arbitres de Ligue Futsal et candidats	ARIET - 14.1		F : ARIET – 13,5.1	
Arbitres de DISTRICT	**Effort 15 ''**	**Repos**	**Nombre de Secteurs**	
Groupe espoirs séniors	67m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
D1	64m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
D2 - JAD	62m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
D3	60m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
AAD	60m	**20''**	20 Fois	20 fois pour les F
Groupe espoirs jeunes	65m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
JAD	60m	**20''**	30 Fois	25 fois pour les F
Groupe espoirs futsal	ARIET - 14.1		F : ARIET - 13,5.1	
Futsal District	ARIET - 13,5.1			

15 — ***3 %***

D : ASSIDUITÉ

- 1 points par indisponibilité non motivée signalée après le 1er du mois précédent.
- 2 points par retour de convocation non motivé.
- 5 points si absence à un match non motivée.

5 — ***1 %***

E : RENOUVELLEMENT

Avant le 15/07 — **5 Points**

F : ADMINISTRATIF — **5 Points**

- Joueur exclu non inscrit sur la feuille de match : - 5 points
- Absence de rapport suite à joueur exclu ou incidents d'après match : - 5 points
- Absence non excusée à convocation pour audition par commissions du District (discipline, sportive, appel) : - 5 points
- Rapport pour exclusion envoyé après la commission : - 3 points
- Demande de rapport par la CDA non reçue dans les délais demandés : - 3 points
- Erreur sur la feuille de match (inversion score, colonne exclu/averti) : - 3 points
- Feuille de match incomplète (absence de motifs pour exclusion, croix avt/exc non cochée) : - 3 points
- Trop perçu indemnités : - 3 points
- Motifs avertissement ou exclusion non appropriés : - 2 points
- Rapport pour exclusion non précisé, non détaillé : - 2 points

G : STAGES ET RÉUNIONS

* Réunion de rentrée — **5 Points**
* Réunion de mi saison — **5 Points**
* Stage du 11 Novembre — **10 Points (5 points si rattrapage)**

30 — **6%**

TOTAL — **500**